



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés publiques

Bureau de la Réglementation, des Elections
et de la Circulation

Arrêté N° 2015-375
portant autorisation d'une compétition cycliste intitulée
«Mémorial Philippe ROSETTE»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, articles R.331-6 à R.331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 17 mars 2015 par le Comité Régional Cycliste de Martinique ;

VU l'attestation mentionnant les polices d'assurance n° VD 8000004 et AF 5002679 souscrites auprès de VERSPIEREN Courtier en assurances dont le siège social se situe au 1, avenue François-Mitterrand 97290 WASQUEHAL, agissant pour le compte de la compagnie SERENIS ASSURANCE SA, entreprise régie par le code des assurances sise au 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 VALENCE, réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 - Le Comité Régional Cycliste de Martinique, représenté par son Président Monsieur Alfred DEFONTIS, est autorisé à organiser une compétition cycliste intitulée «**Mémorial Philippe ROSETTE**» les samedi 16 mai 2015 de 14h 30 à 14h 50 et dimanche 17 mai 2015 de 14h 00 à 17h 20, sur le territoire de plusieurs communes du département empruntant les parcours, ci-annexés.

Article 2 - L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services municipaux des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme.

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les coureurs et faire respecter les prescriptions du Code de la Route, notamment la circulation à droite.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».

Article 5 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux pendant le passage des coureurs par la mise en place de jalonneurs notamment :

- sur les routes nationales N° 5 et 6, territoire des communes de Ducos, Lamentin, François, Vauclin et Marin ;
- sur les routes départementales N° 1 et 6 empruntées durant cette manifestation ;
- aux ronds-points de Fond Savane, Champigny et Cocotte sur la RN 5 ;
- sur l'axe majeur de la RN6.

Article 7 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route car le non respect de cette prescription sera sanctionné.

Article 8 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec la présence d'une ambulance, de secouristes, d'un appareil de réanimation et d'un médecin chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le S.A.M.U.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 9 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants, tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 10 - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 11 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur la chaussée.

Article 12 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou leurs préposés.

Article 13 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 14 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 15 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet du Marin,
- Le Président du Conseil Régional,
- La Présidente du Conseil Général,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 13 MAI 2015

LE PREFET

✓ Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques



Monique LOWINSKI

3/3



MEMORIAL ROSETTE



1ère ETAPE / 16 MAI 2015 / FRANCOIS - DUCOS CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

13h30
Rassemblement :
Devant l'ETS
ROSETTE
LE FRANCOIS

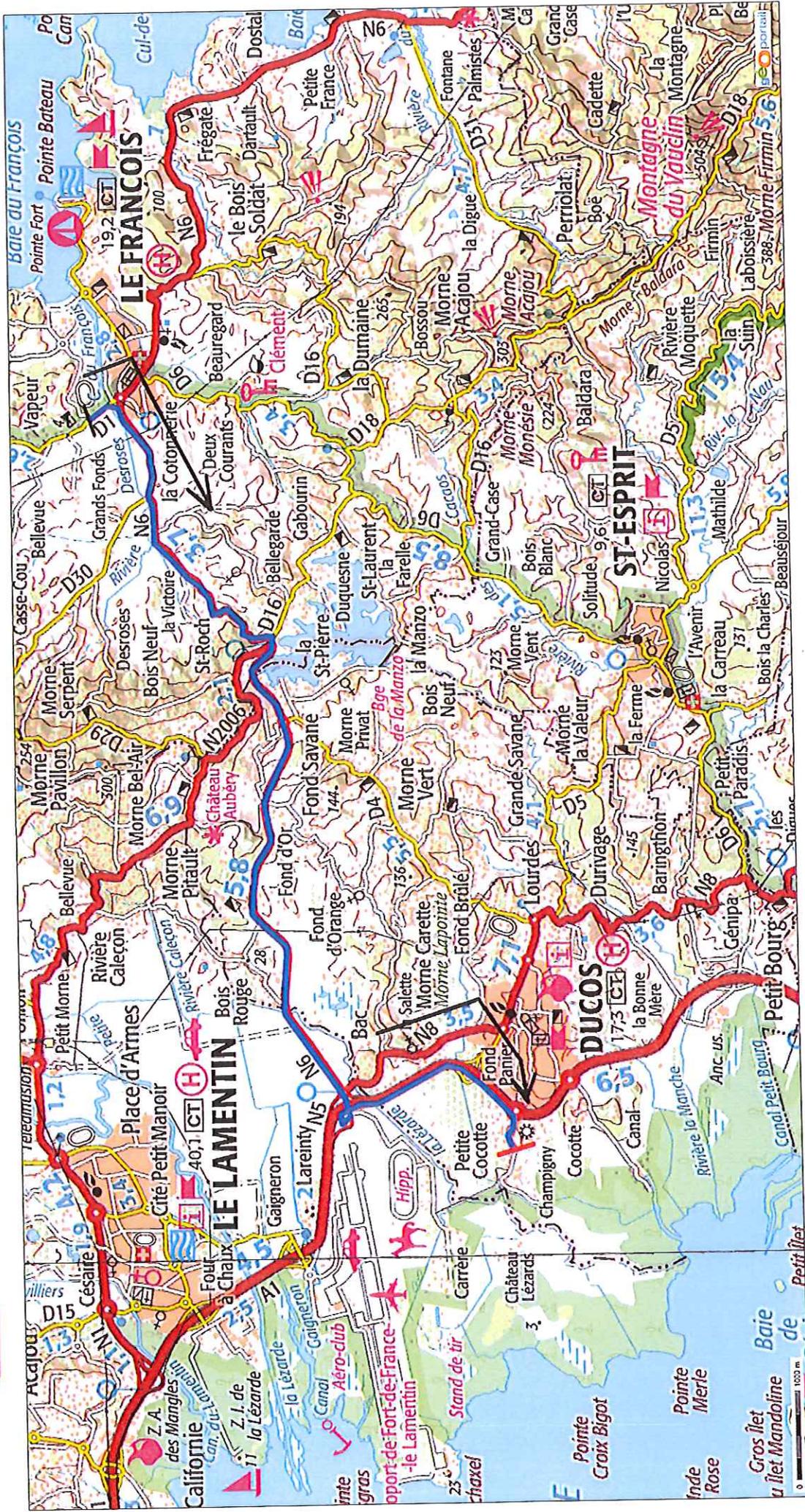
14H00 Signature coureurs et Assistants

14H15 Appel du 1er coureur

Départ 14H30

N° De Route	Itinéraires	Kms parcourus	Kms restants	Heure de passage Moy 32 KM/H	Désignations
RD1	DEPART GIRATOIRE DU STADE LE FRANCOIS	0	13	14H30	
N6	Giratoire Martienne LE FRANCOIS	0,4	12,6	14h31	Entrée du circuit 2 Signaleurs
RN6	Giratoire 4 croisées LE FRANÇOIS	4	9	14h36	1 Signaleur
RN6	Giratoire Fond SAVANE	5,1	7,9	14h38	2 Signaleurs
RN6	Sommêt Côte de BOIS ROUGE DUCOS	7,7	5,3	14h42	1 Signaleur
RN5	Giratoire CARRERE LE LAMENTIN	10,4	2,6	14h45	2 Signaleurs
RN5	Giratoire CHAMPIGNY DUCOS	12,7	0,3	14h49	2 Signaleurs
RC	DEVANT ETS ROSETTE DUCOS	13	0	14h50	ARRIVEE

TOTAL DE 10 Signaleurs



SAMEDI 16 MAI
CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL



MEMORIAL ROSETTE



2ème ETAPE / 17 MAI 2015
FRANCOIS - FRANCOIS

13h00 Rassemblement :
Devant l'ETS ROSETTE
LE FRANCOIS

13H20 Signature coureurs et Assistants

13H45 Appel des coureurs

Départ 14H00

N° De Route	Itinéraires	Kms parcourus	Kms restants	Heure de passage Moy 38 KM/H	Désignations
RD1	DEPART GIRATOIRE DU STADE LE FRANCOIS	0	126,5	14H00	1 Signaleur
N6	Giratoire Martienne LE FRANCOIS	0,5	126	14H01	2 Signaleurs
RD6	Pont ABEL Rue Homer CLEMENT	0,9	125,6	14H02	1 Signaleur
RD6	Sommêt Côte de La BISSETTE	4,8	121,7	14H07	1 Signaleur
D6	Croisée ST Laurent	5	121,5	14H08	1 Signaleur
D16	La Manzo	6,1	120,4	14H09	1 Signaleur
RN6	Giratoire 4 croisées ENTREE DU CIRCUIT LE FRANCOIS	7,3	119,2	14H11	2 Signaleurs
RN6	Giratoire Martienne LE FRANCOIS	11,1	115,4	14H17	
RD6	Pont ABEL Rue Homer CLEMENT	11,8	114,7	14H18	
RD6	Sommêt Côte de La BISSETTE	15,5	111	14H23	
RD6	Croisée ST Laurent	15,9	110,6	14H26	
RD16	La Manzo	17	109,5	14H27	
RN6	Giratoire 4 croisées ENTREE DU CIRCUIT LE FRANCOIS	18,3	108,2	14H29	Fin 1er Tour
RN6	Giratoire 4 croisées LE FRANÇOIS	29,3	97,2	14H45	Fin 2ème Tour
RN6	Giratoire 4 croisées LE FRANÇOIS	40,3	86,2	15H03	Fin 3ème Tour
RN6	Giratoire 4 croisées LE FRANÇOIS	51,3	75,2	15H21	Fin 4ème Tour
RN6	Giratoire 4 croisées LE FRANÇOIS	62,3	64,2	15H39	Fin 5ème Tour
RN6	Giratoire Fond SAVANE	63,5	63	15H40	
RN6	Sommêt Côte de BOIS ROUGE DUCOS	65,6	60,9	15H43	
RN5	Giratoire CARRERE LE LAMENTIN	69,3	57,2	15H49	
RN5	Giratoire Cocotte DUCOS	72,4	54,1	15H53	
RN5	Giratoire PETIT BOURG	75,9	50,6	16H00	
RN5	Echangeur de Rivière Salée RIVIERE SALEE	78,4	48,1	16H04	
RN5	SAINTE LUCE	89,7	36,8	16H22	
RN5	LE MARIN	98,4	28,1	16H34	
RN6	Sommet Morne Courbaril	100,7	25,8	16h39	
RN6	LE VAUCLIN	111	15,5	16H55	
RN6	DOSTALY LE FRANCOIS	120	6,5	17H09	
RN6	Morne La Croix LE FRANÇOIS	123,3	3,2	17H14	
RN6	Giratoire Martienne LE FRANCOIS	125,6	0,9	17H19	
RC	ARRIVEE ETS ROSETTE LE FRANCOIS	126,5	0	17H20	ARRIVEE

TOTAL DE 8 Signaleurs



6 TOURS DE CIRCUIT NOIR PUIS BOUCLE BLEU ARRIVEE DEVANT ETS ROSETTE



COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE France
Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : www.cyclismemartinique.com



LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2015

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catégorie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	B	Fort de France
HAUTERVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	B	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	B	Trinité
COUDIN Éric	14/03/1960	Quartier Cadette 97280 Le Vauclin	820697300069	23/06/2008	B	Marin
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Sint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France

